

PROJET DE SOUTIEN CONTRACTUEL À L'ENTRAÎNEMENT AU VOL**INTRODUCTION**

1. Le présent communiqué a pour objet d'informer l'industrie de l'état d'avancement de l'approvisionnement relative au SSCEV.

NAVIGABILITÉ

2. L'initiative qui vise à ce que Transports Canada et le MDN partagent conjointement la responsabilité de la gestion de la navigabilité progresse rapidement. Les dates d'échéance sur lesquelles TC, la 1ere Division aérienne du Canada du MDN, les Directeurs – Services techniques de la navigabilité aérienne (DSTNA), le Directeur – Sécurité des vols (DSV) et BP du SSCEV se sont mis d'accord lors d'une réunion, le 29 avril, sont les suivantes :
 - a. Une révision du BP SSCEV visant à déterminer les exigences opérationnelles et les services techniques de navigabilité qui n'ont pas été prévus par les règlements canadiens sur l'Air : du 3 au 19 mai.
 - b. 1ere Division aérienne/DSTNA/DSV/TC effectueront l'avant-projet du régime de la navigabilité à appliquer dans le cadre du SSCDEV: du 19 au 28 mai.
 - c. Consultation de l'industrie: 3 juin (à Ottawa).
 - d. Les réponses de l'industrie: 11 juin.
 - e. La réunion finale du MDN et de TC concernant le régime de navigabilité du SSCEV : le 17 juin
 - f. Le régime de navigabilité du SSCEV est promulgué : du 18 au 30 juin
3. Les représentants de l'industrie qui souhaitent assister à la journée de consultation le 3 juin doivent faire parvenir leur nom au capt Orr au 998-6402 au plus tard le 28 mai 2004. Les détails de la rencontre avec les personnes concernées seront communiqués lorsqu'on sera en mesure de le faire.

SERVICES DE SOUTIEN CONTRACTUEL À L'ENTRAÎNEMENT AU VOL

4. La question la plus délicate qui restait à résoudre avant la publication du DOC était la surveillance des services techniques de la navigabilité et la surveillance opérationnelle. Le DSTNA estime que la surveillance de la navigabilité doit être avant tout établie suivant un régime établi sur la base du RAC de TC et en tenant compte également des aspects reliés aux opérations du SSCEV qui ne sont pas traités par le RAC. Par conséquent publier le DOC établi sur la base du RAC est acceptable si les exigences supplémentaires sont ajoutées dès qu'elles seront connues. Par conséquent, la publication du DOC reste prévue à la fin du mois de mai. La période de sollicitation doit être de 60 jours civils. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la date de la publication des exigences additionnelles en matière de navigabilité est prévue à la fin du mois de juin où la période de l'invitation à soumissionner pourra éventuellement être prolongée si c'est justifié. Une réunion de soumissionnaire a été planifiée au début du mois de juin à Ottawa. Ceux et celles qui souhaitent y participer

PROJET DE SOUTIEN CONTRACTUEL À L'ENTRAÎNEMENT AU VOL

doivent faire parvenir leur nom à l'autorité contractante du projet, monsieur Bill Muscroft au 991-4107 une fois que le DOC sera publié sur MERX.

5. Il est possible qu'une visite des bases principales d'opérations dont il est fait mention dans le BP SSCEV soit organisée s'il y a assez de personnes intéressées pour justifier de telles dépenses. Si vous êtes intéressé(e) ou avez des commentaires particuliers à nous faire parvenir, veuillez vous adresser à monsieur Muscroft lorsque le DOC aura été publié sur MERX.